

apport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2026/56262/D01:1

TE DU CONTRÔLE
RESSE DU CONTRÔLE

23/02/2026 (15:40 - 16:15)

AGENT VISITEUR Xavier Lepage

Chaussée de Charleroi 9 - 5060 Jemeppe-sur-Sambre

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Chaussée de Charleroi 9 - 5060 Jemeppe-sur-Sambre
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Propriétaire Françoise Simon
Responsable des travaux non communiqué
Dérégations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 50245863-2009
Index jour/nuit 34102/41651
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VVB 6mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	4
Circuits	/	/			
Protection	1 circuit tri 25A 3k	3 circuits mini jump 20A 3k			
Section (mm²)	6	2,5			
Inclusion	OK	OK			
s fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent		
pe d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire			
sistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
st de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
ontrôle boucle de défaut	Sans objet	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,47		
tection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		
Circuits en défauts d'isolement	Plusieurs circuits				

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du **23/02/2026**, l'installation électrique de **Chaussée de Charleroi 9 - 5060 Jemeppe-sur-Sambre** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

apport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2026/56262/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5; 5.1.5.
Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2; 6.4.6; 6.5.7; 9.1.2.
Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1; 4.2.2.3.
Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. - 5.3.5.5.
Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1; 4.2.2.3.
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. - 4.2.2.1; 4.2.2.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2.5.3.4.2
- Une machine à laver et/ou assimilée est raccordée via un cordon multiprise. - 5.2.6.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 1.4 / 9.1
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.

REMARQUES

Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes la partie amont à l'installation.
Les continuités non pas été faites.

- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :
de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite supplémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident intervenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2026/56262/D01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

1 sur 1



asbl Certinergie vzw - Organisme de contrôle agréé / Erkend keuringsorganisme
Tél : 0800 82 171 E-mail : info@certinergie.be Website : www.certinergie.be
Agent-visiteur / Elektriciteitsinspecteur : **Lepage xavier** Date du contrôle / Datum keuring : **23/02/26**
References internes / Interne referentie : **2-26 / 56262/D01**

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden

Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het ééndraadsschema en het installatieschema

